



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Les assistants familiaux

Solidarités

Enfance

Famille

Publié le 20 février 2020

Reading time : 1 minutes



Les missions de l'assistant familial

En accueillant en permanence un enfant à son domicile, l'assistant familial assure une prise en charge concrète au quotidien, avec sa propre famille, pour offrir à l'enfant des conditions de vie et un environnement familial bienveillant, adapté, évolutif. Partie prenante de la vie de famille, l'enfant intègre la famille d'accueil et le quotidien de la vie de famille.

L'assistant familial, en qualité de professionnel évolue dans une équipe pluridisciplinaire avec laquelle il échange et travaille pour co-construire le projet de l'enfant.

[Démarches pour devenir assistant-e familial-e](#)



Charte des données personnelles - agrément

L'obtention, la gestion et le renouvellement de l'agrément d'assistante maternelle ou familiale impliquent la collecte et le traitement de certaines de **vos données personnelles** par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En transmettant les documents liés à une demande ou à un renouvellement d'agréments, vous acceptez - par déclaration - que le CD31 traite vos données personnelles ; vous acceptez également la [Charte de protection des données](#).

Vos données sont traitées dans le respect de la législation relative à la protection des données personnelles (RGPD et loi IL). Elles seront conservées tant que vous disposez de cet agrément ; elles seront conservées cinq années après la fin de de votre agrément pour des besoins de preuves si nécessaire et détruites ensuite.

Si vous souhaitez consulter votre dossier ou pour toute autre demande ou question, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la PMI du Conseil Départemental** (accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr - 05-34-33-40-03) ou à son délégué à la protection des données (dpd.haute-garonne@cd31.fr - 05-34-33-36-06).

Charte de protection des données personnelles - AM & AF

[Télécharger](#)